

1^{ÈRE} ÉDITION

BUDGET PARTICIPATIF 2022



FAITES GERMER
VOS IDÉES POUR CRÉTEIL

DEPOSEZ VOS PROJETS



Pour plus
d'informations



Le budget participatif permet à une collectivité d'affecter une partie de son budget d'investissement à la réalisation de projets proposés par les habitants.

A Créteil, en 2022, ce budget s'élève à 500 000 €.



LES GRANDES ÉTAPES DU CALENDRIER

Dépôt
des idées
et
des projets



Du 05 Avril
au 15 juin 2022

Sélection des projets
recevables
et échange avec
les porteurs de projets

Juin 2022

Etude
des services techniques
(faisabilité et chiffrage
des projets)

de Juin
à Septembre 2022

Validation de la liste
des projets soumis
au vote des conseillers
de quartier

Septembre 2022



Vote
des conseillers
de quartier

Octobre 2022



Mise en œuvre
des projets

à partir
de novembre 2022



Qui peut déposer un projet ?

Tout Cristolien de plus de 15 ans de manière individuelle ou collective (habitant, conseiller de quartier, association...).

Comment déposer mon projet ?

- /// Au près de votre conseil de quartier
- /// Dans les urnes (Hôtel de Ville et relais-mairie)
- /// En ligne sur le site de la ville



Les thèmes des projets

- /// Espaces verts // Biodiversité // Nature en ville
- /// Aménagement des espaces publics // Mobilier urbain
- /// Culture et valorisation du patrimoine
- /// Sports et loisirs
- /// Mobilités durables et circulation

Les Ambassadeurs du budget participatif

40 conseillers de quartier assurent le relais entre les Cristoliens et la mairie. Ils recueillent vos idées et vous aident à passer de l'idée au projet.

Le comité de suivi

Présidé par l' élu à la démocratie locale, il est composé des services de la Ville et de conseillers de quartier. Il reçoit l'ensemble des projets déposés par les habitants, détermine ceux qui sont recevables pour être ensuite analysés.

Il entérine la liste des projets qui seront soumis au vote des conseillers de quartier.

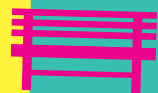
Pourquoi devenir porteur de projet ?

Pour répondre
à vos besoins
près de chez vous

Pour participer
à la Fabrique
de la Ville

Pour mieux
comprendre
les rouages
de la collectivité

Pour échanger avec
d'autres habitants,
votre conseil
de quartier
et les services
de la Ville



CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR DÉPOSER UN PROJET

Pour qu'un projet
soit recevable,
il devra respecter
plusieurs conditions :



- ✓ Être suffisamment détaillé pour être compris par toutes et tous
- ✓ Relever des **compétences de la commune** et s'inscrire sur son territoire
- ✓ Respecter la légalité et servir **l'intérêt général**
- ✓ Être cohérent avec le projet municipal et respecter l'environnement
- ✓ Relever du **budget d'investissement** et ne pas générer de coût de fonctionnement au delà de ce qu'impliquerait son entretien courant
- ✓ Être d'un montant maximum de 100 000 € pour le secteur

• Les compétences de la commune ?

Elles concernent le cadre de vie, la voirie, l'environnement, les espaces verts, le mobilier urbain ou l'aménagement de l'espace public...

Le lieu d'implantation doit s'inscrire sur le territoire de la commune.

• Un projet d'intérêt général ?

C'est une réalisation sur l'espace public municipal qui profitera à toutes et à tous (un espace paysagé, un parc à vélo).

• ≠ Budget d'investissement Budget de fonctionnement

Le budget d'investissement permet d'acquérir un équipement (un éclairage public, l'aménagement d'un espace planté) alors que le budget de fonctionnement paiera l'électricité ou l'entretien paysager de l'espace planté.



EXEMPLES DE PROJETS CHIFFRÉS



Tout projet a un coût d'achat et de réalisation que les services municipaux évalueront.



Élément parcours santé

800 €



Banc

600€



Aire de jeux

à partir de 35 000€



Planter un arbre

300 €



Candélabre

3 000 €



Rack vélos

300 €

Pour quelles raisons mon projet n'est pas retenu ?

- ✗ Il ne relève pas de la compétence communale mais d'une autre institution (l'implantation d'un arrêt de bus relève de la RATP par exemple)
- ✗ Il relève du budget de fonctionnement (une fête de quartier)
- ✗ Il est trop cher et génère des coûts de fonctionnement (une piscine)
- ✗ Il ne profite pas au plus grand nombre

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Consultez le site de la Ville <https://www.ville-creteil.fr>

☎ 01 49 80 88 80 ✉ conseils.quartier@ville-creteil.fr



Service de la démocratie locale et de proximité

📍 Hôtel de Ville ■ Place Salvador Allende
94010 CRÉTEIL CEDEX